

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	10 JUIN 2025	8 juillet 2025
Présents	7		
Votants	10		

PRÉSENTS : Bernard MOISAN (Maire), Chloé JACQUENET, Claudette DESPINS, Claudine VOLLAND, Olivier ROUXEL, Philippe FORTIN, Yann KERJEAN.

EXCUSÉS : Maurice DELAUDAUD (pouvoir à Bernard MOISAN), Jérôme DA SILVA PEDRO (pouvoir à Chloé JACQUENET), Brice MANIANGAT-KEYET (pouvoir à Olivier ROUXEL)

ABSENT : Clara FOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier ROUXEL

La séance est ouverte à 18h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2025.

En préambule, M. MOISAN demande aux conseillers leur accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour : « Acquisition d'une parcelle en zone agricole protégée ». et « Autorisation à conclure et authentifier un acte administratif d'acquisition ». Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - Convention départementale/Carnet d'entretien de l'église
Délibération n° 25-06-20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Gilles située sur la commune de Breuil-Bois-Robert décidé en 2022 ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Gilles de Breuil-Bois-Robert dans ce patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le carnet d'entretien de l'église;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;**
- **donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;**
- **donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 20 000 € TTC/an maximum ;**

- sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné.
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien ;
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2025/2026 et 2027 de la Commune.

Monsieur MOISAN a indiqué qu'un architecte va revenir faire un bilan en 2025 et que cette opération n'aura aucun impact financier avant 2027. Il va également se renseigner si il est intéressant d'adhérer à la Convention proposées par le département avec des entreprises sélectionnées.

II - Autorisation signature prêt long terme Délibération n° 25-06-21

Monsieur Le Maire expose le besoin de recourir à un emprunt long terme pour le financement de l'achat de la propriété sise 7 place des Alliés ;

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de contracter auprès de la Banque des Territoires, un prêt à long terme, dans les conditions ci-après indiquées :**
 - Montant du contrat = 130 000 Euros.
 - Durée de la convention = 25 ans
 - Mode d'amortissement = amortissement prioritaire
 - Périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle à définir.
 - Versement des fonds en une fois 15 jours avant la signature de l'acte d'achat
 - Commission d'intervention = 0,06% du montant de la ligne de prêt
 - Pénalité de dédit : 1% du montant du prêt annulé.
 - Indemnités actuarielles en cas de remboursement anticipé.
- **Conditions financières :**
 - Taux révisable, taux du Livret A +1,30%.
 - Le calcul des intérêts sera dégressif.
- **autorise le Maire à signer le contrat avec la Banque des territoires, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.**

Monsieur ROUXEL a rappelé que deux autres offres de prêt avaient été établies pour le même montant de 130 000 Euros. La première par le Crédit Agricole avec un taux de 3,73% pour une durée de 25 ans. La deuxième par la Caisse d'Epargne avec un taux de 4,55% sur 25 ans. Il rappelle également que l'offre de prêt doit être communiquée au notaire début août.

III - Convention cadre offre de services aux communes par la CU GPSEO **Délibération n° 25-06-22**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

Considérant que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

-Niveau 1 : les services gratuits ;

-Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;

-Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

Considérant que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Vu le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Vu l'avis du Conseil Municipal, réuni le 17 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Breuil Bois Robert, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARTICLE 1 : approuve la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.**
- **ARTICLE 2 : approuve les conventions spécifiques requises suivantes :**
 - **convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,**
 - **convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,**
 - **convention de remboursement de formations partagées.**
- **ARTICLE 3 : autorise le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.**

M. MOISAN a rappelé que d'adhérer à cette Convention n'impliquait aucune obligation d'utiliser les services proposés et que la Commune bénéficiait déjà des services du GNAU du SIG.

IV - Tarif repas fête communale **Délibération n° 25-06-23**

Considérant l'organisation d'un repas pour la fête villageoise en date du 21 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de fixer le tarif de participation à ce repas de 5 €uros par personne pour les villageois et 10 €uros par personne exta-muros.**

V - Acquisition d'une parcelle en zone agricole protégée **Délibération n° 25-06-24**

Vu la volonté de la commune d'accroître et de préserver son potentiel de patrimoine foncier ;

Considérant que deux propriétaires accepteraient de céder la parcelle située en zone agricole préservée « Les Tems Cœurs » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à neuf voix et une abstention des membres présents et représentés :

- **décide d'acquérir la parcelle suivante :**
 - **ZH 00026 appartenant à Madame Agnès BUGGIA et Monsieur Olivier BONDEUX, pour une surface totale de 3 614 m², pour un montant de 2 680 € hors frais d'enregistrement ;**
- **autorise le Maire à signer tout document utile à l'acquisition de ces terrains.**

M. MOISAN a informé que cette parcelle était libre de bail.

VI- Autorisation à conclure et authentifier un acte admisnitratif d'acquisition **Délibération n° 25-06-25**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-06-24 relative à l'acquisition de la parcelle ZH 0026 par la commune,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à

180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet d'accroître et de préserver le patrimoine foncier de la commune,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à neuf voix et une abstention des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;**
- **d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, Maurice DELAUAUD, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.**

**VII - Décision modificative n°1
Délibération n° 25-06-26**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Art. 60612	Energie - Electricité	4 500,00 €
Art. 60622	Carburants	1 300,00 €
Art. 615221	Entretien, réparation bâtiments publics	-6 181,20 €
Art. 6281	Concours divers (cotisation...)	23,10 €
Art. 635	Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	133,76 €
Art. 65738	Subventions de fonctionnement	408,00 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	450,00 €
TOTAL		633,66 €
RECETTES		
Art. 73111	Impôts directs locaux	-9 706,00 €
Art. 73223	Droits de mutation	9 140,66 €
Art. 74111	Dotations forfaitaire des communes	-4 847,00 €
Art. 741121	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	2 224,00 €
Art. 742	Dotations aux élus locaux	3 322,00 €
Art. 77	Produits spécifiques	500,00 €
TOTAL		633,66 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Art. 2132	Constructions bâtiments privés	+ 450,00 €
TOTAL		450,00 €
RECETTES		
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	+450,00 €
TOTAL		450,00€

VIII- QUESTIONS DIVERSES

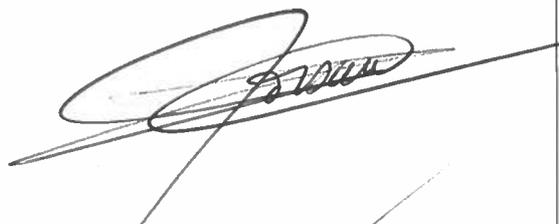
M. MOISAN indique que:

- vingt-cinq personnes étaient présentes à l'inauguration du Potager Participatif (dont cinq enfants à l'origine de cette démarche). Il rappelle qu'il est important que chacun participe à l'arrosage et au binage pour en assurer l'entretien.
- 66 composteurs ont été distribués par GPSEO dont douze à des habitants de Breuil-Bois-Robert (soit 20%), beaucoup de Breuillois étant déjà équipés.
- les gens du voyage qui se sont installés sur une parcelle privée du village (le propriétaire a porté plainte). Dix familles avec trois chiens sont présentes. Il a été convenu qu'un état des lieux serait effectué en présence du Maire le 26 juin, jour de leur départ. La Préfecture a été informée. M. MOISAN rappelle qu'un terrain à Triel sera bientôt mis à disposition des gens du voyage.

M. MOISAN rappelle que:

- la Fête du village aura lieu le week-end du 21 juin 2025 sur trois jours.
- l'opération « Partir en Livres » aura lieu à Mézières le 25 juin 2025 sous les tilleuls de la place du village.
- la publication du nouveau magazine de GPSEO aura bientôt lieu et sera distribué sous envoi postal à 43 000 habitants.

La séance est close à 19h35.

Délibérations n° 26-06-20 à 25-06-26	
Bernard MOISAN Maire	
Olivier ROUXEL Secrétaire de séance	